

**Livret d'Accueil
des retraités**



Force Ouvrière

**Retraité un jour,
Syndiqué toujours**

**Déterminés à défendre
nos Retraites et nos Droits**



**Union Confédérale des Retraités
Force Ouvrière**



RETRAITÉS !!
 Qui s'intéresse à nous ?
 Qui parle de nous ?
 Notre pouvoir d'achat est en baisse !

Depuis 4 ans, aucune revalorisation de l'ensemble des retraites n'a été effectuée !

Neuf sommes près de 16 millions !

- Sur ce chiffre, près de 10% sont des retraités jeunes (moins de 65 ans), ce qui pose un problème de financement (plus de 10 ans de cotisation à effectuer) ;
- Sur ce chiffre, 12 millions sont en perte d'autonomie.

Qui parle de nos difficultés ?

- Suppression de la 1^{re} part fiscale pour les parents isolés, c'est plus d'impôt pour des milliers de retraités, qui en parle ?
- Suppression de l'exonération des impôts fonciers pour les lycéens (plus de 3 millions), qui en parle ?
- Comme tout le monde, nous subissons la hausse de la fiscalité sociale, des impôts, des transports, la dévalorisation des remboursements, la hausse de 0,2 %, etc.

Et la perte d'autonomie ?

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, la perte d'autonomie est plus que doublée de 2011 à 2030...
 C'est-à-dire, tout le monde se débrouille pas dépendant mais pour les familles concernées, cela représente de 17 à 21 milliards d'euros en 2034, presque le total des dépenses.
 Les retraités à charge n'ont pas de droits de retraite.
 La CAF ne répond pas aux besoins et aux attentes.
 Certains proposent une assurance privée :
 - payer par qui ? Les familles ?
 - pour quel avantage ?

Pour FUCS-FO, une seule solution : la sécurité sociale dans le cadre d'une prise en charge étendue aux dépenses destinées à compenser la perte d'autonomie.

Nous avons des revendications !

Retraités, avec notre organisation, défendons-nous, nous-mêmes !
 Remplissez le questionnaire ci-joint préparé dans le cadre d'une inter-syndicale réunissant 9 organisations de retraités.
 Venez participer à la mobilisation organisée le **30 Mars 2017** pour présenter nos revendications aux élus (ils ont un programme) !

LETRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Voilà trois années que nous sommes en attente de votre réponse à nos revendications.

Puis à la lecture de la situation, nos organisations syndicales et associatives ne pouvons pas satisfaire de la réponse de votre chef de cabinet en date du 27 février précédent.

Le Président ne peut répondre actuellement favorablement à votre courrier en raison des contraintes de son agenda. Il sera convenu à Madame BOUTY, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Malgré tout le respect que nous avons pour Madame BOUTY (qui nous a toujours permis de contacter pour les droits de nos cotisations), c'est vous, Monsieur le Président de la République que les représentants des 16 millions de retraités veulent rencontrer.

Compte tenu des progrès que vous faites avec régularité à l'égard des retraités-cotisants comme des personnes handicapées, avec les jeunes + vos actions + nos revendications nous espérons de la stabilité économique et sociale de votre pays, vous faire part de leurs revendications et, plus largement, débiter avec vous de la reconnaissance de leur place dans la société.

Monsieur le Président, nous sommes 16 millions de retraités-cotisants, nous sommes avec largement contribué au développement et à la richesse de ce pays, nous pouvons occuper, occuper nos services, une place dans la société que personne ne peut nous ôter.

Aussi, vos décisions les concernant sont essentielles comme nos intérêts agricoles.

Mais seulement nos pensions sont bloquées depuis maintenant plus de 4 ans, nous n'avons eu que l'annonce de l'augmentation de 1,7 point de la Contribution sociale généralisée (CSG) pour les personnes âgées en septembre à 1 200€ pour un retraité, sans nous être vu en compte, ce qui ne peut servir pour offrir que de détenir un peu plus la protection sociale.

Depuis le 1^{er} janvier votre décret a été appliqué à nos parts annuelles de plusieurs centaines d'euros pour plus de 60% de cotisés-cotées.

Vous justifiez cette mesure au regard du fait que « les pensions d'après leur montant moyen les retraités-cotés que les jeunes » et vous demandez aux retraités-cotés « de faire un effort ».

Les efforts-cotés, comme vous dites, les retraités-cotés les ont déjà faits :

- Il y a eu les 0,7% de la CASS, la suppression de la 1^{re} part fiscale pour les personnes vivant seule ayant droit au minimum de retraite, la fiscalisation des successions familiales, et, entre ce et là, la hausse successive de 1 € des APL, - pensant que les personnes retraitées riches vont bénéficier de la hausse de l'ISF, de l'impôt sur les sociétés à 18 %, de l'impôt sur les revenus de capitaux.

**Les 16 millions de retraités-cotés de ce pays EN ONT ASSEZ...
 - Ils REFUSENT LA HAUSSE DE LA CSG.
 - Ils EXIGENT QUE LEURS PENSIONS SOIENT REVALORISEES EN PRENANT EN COMPTE L'EVOLUTION DES SALAIRES.**

Pour répondre à toutes ces revendications, les représentants des retraités-cotés vous demandent, Monsieur le Président de la République, de leur accorder une audience le 28 Septembre 2017.

Paris le 12 Septembre 2017





Yves VEYRIER
Président de l'UCR-FO
Secrétaire général de la cgt-FO



Chers Camarades,

À nouveau, les retraités se sont massivement mobilisés en 2018 et 2019 pour défendre leurs droits et leur pouvoir d'achat, notamment à l'appel de **Force Ouvrière**. La question du pouvoir d'achat est centrale pour la très grande majorité du fait des pertes subies depuis le début de la décennie 2010, et les mesures gouvernementales sur la CSG n'ont fait qu'aggraver la situation. Même si le curseur a été un peu modifié en fin d'année, ce qui a été prélevé en 2018 ne sera pas restitué. Dans le même temps, la désindexation des retraites se poursuit. Or, nombreux sont les retraités confrontés aux fins de mois difficiles, à quoi s'ajoutent le recul des services publics de proximité, les difficultés dans les déplacements faute de transport en commun adaptés.

Les retraites risquent fort d'être à nouveau en première ligne dans l'actualité sociale en 2019 : après la fusion des régimes AGIRC-ARRCO, c'est la réforme des retraites qui est dans les starting-blocks. Au nom de l'universalité, cette réforme, si elle aboutit, pourrait mettre en cause l'ensemble de notre système de retraites et ses régimes. **FO** poursuivra le combat sur ses revendications : rappel de l'attachement de **FO** à un système par répartition, refus d'un système notionnel qui s'ajusterait automatiquement, opposition à un système de solidarité a minima qui impliquerait la mise en place de fonds de pension...

Se faire entendre demeure notre leitmotiv. Tous les militants et adhérents **FO** proches de la retraite doivent être convaincus de l'intérêt de rejoindre les structures de l'**UCR-FO**. L'adhésion est un acte d'engagement permanent qui doit se poursuivre après la fin du contrat de travail, une fois l'âge de la retraite atteint. Adhérer dans son département à son **UDR FO**, c'est ne pas rester isolé, c'est garder le contact du collectif, se serrer les coudes en solidarité avec le monde du travail, ce qui a été fait notamment lors des mobilisations 2018, et c'est aussi représenter et agir pour le compte des 16 millions de retraités.

Chacun de nos syndicats doit s'attacher à convaincre ses adhérents proches de la retraite de la nécessité de continuer le combat pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts, lesquels sont indissociablement liés à ceux de leurs camarades en activité. Nous comptons sur le concours et l'appui de tous nos syndicats pour donner à l'**UCR-FO** les moyens de conserver les militants qui souhaitent continuer le combat syndical.

Résister, revendiquer, reconquérir !

Lettre ouverte aux Camarades Retraités

Très Cher(e) Camarade,

Tu vas, d'ici quelques semaines, voire quelques mois, faire valoir tes droits à la retraite et par conséquent cesser tes activités professionnelles.

C'est pour toi une page qui se tourne. Après de longues années de travail, tu aspiras maintenant à un peu de repos et à pouvoir bénéficier d'une retraite que tu as acquise grâce aux cotisations que tu as versées durant toutes les années où tu as été salarié. C'est tout à fait normal.

Et aujourd'hui, tu te dis peut être "à quoi va me servir le syndicat" ?

Tu as adhéré au syndicat Force Ouvrière et peut-être as-tu milité pour défendre tes droits en matière de salaire, de santé, de congés payés, de retraite...

Tous ces droits, consignés dans les statuts, les conventions collectives, le Code du travail, nos aînés se sont battus pour les gagner. On a agi pour les améliorer et, aujourd'hui, il faut se mobiliser pour les préserver ou pour reconquérir ce qui nous a été "volé".

Tu le sais, plus que jamais, les menaces pèsent sur ce que nous avons pourtant durement et légitimement acquis.

Ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, comme ceux qui nous ont gouvernés hier, nous considèrent comme des privilégiés et voudraient une nouvelle fois nous "faire payer". La mise à contribution des retraité(e)s se fait par tous les moyens : désindexation des retraites et des pensions par rapport aux salaires, puis par rapport à l'inflation, gel de toutes les pensions et retraites, taxation supplémentaire via la CASA et la hausse de la CSG, mesures fiscales pénalisantes...

On estime que 10% des personnes âgées de 60 ans et plus vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

Peut-on laisser faire sans broncher ? Évidemment non. Mais pour gagner, la solidarité des salariés qu'ils soient actifs, chômeurs ou retraités (l'un des fondements de Force Ouvrière) est nécessaire.

Alors, retraité(e) un jour, syndiqué(e) toujours, avec l'UCR-FO au sein de la Confédération Force Ouvrière !

**Union Confédérale des Retraités
Force Ouvrière**
141, Avenue du Maine – 75680 Paris cedex 14

Tél : 01 40 52 84 22/8441-8443
<http://www.force-ouvriere.fr/ucr/>



Ce livret d'accueil a été réalisé à l'initiative des Membres du Bureau, en collaboration avec toute l'équipe de l'UCR-FO.

Sommaire

Faire partie de l'UCR-FO	2
La place de l'UCR-FO au sein de la cgt-FORCE OUVRIÈRE	4
L'action de l'UCR-FO :	
- dans les instances nationales (HCFEA, CDCA, ...)	5
- au sein de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées (FERPA)	6
La Sécurité Sociale en danger !!	7
Les revendications de l'UCR-FO	8
Non à la remise en cause des retraites	10
Les régimes obligatoires de retraite	11
Contacts structures FO de retraités :	
UDR FO (Unions Départementales de Retraités	13
SECTIONS FÉDÉRALES FO DE RETRAITÉS	17
L'expression de l'UCR-FO	19
Retraité un jour, Syndiqué toujours !	19

Ce livret doit vous permettre de mieux connaître les actions menées en faveur des retraités et préretraités au sein de la **cgt-FO** et surtout de vous convaincre de la nécessité de prendre part, tous ensemble, aux combats communs des salariés actifs, chômeurs, retraités des secteurs public ou privé en rejoignant les structures de l'**UCR-FO**.



FO
UCR **La retraite est un droit**

Un droit, 
Ça se défend !

Faire partie de l'UCR-FO, c'est :

► Être retraité, pensionné, préretraité et toujours syndicaliste. L'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement de la population, la place croissante des retraités et des personnes âgées dans l'ensemble des activités de la vie économique et sociale conduisent la **Confédération Force Ouvrière** à souligner l'importance et le rôle du retraité dans la vie syndicale.

Cette réflexion s'inscrit dans une démarche de continuité des différents temps de vie, la retraite ne devant pas intervenir comme un couperet de l'engagement syndical :

Syndiqué un jour, Syndiqué toujours
Il n'y pas d'âge pour l'action syndicale

► Continuer le combat syndical. Adhérer à l'**UCR-FO**, c'est vouloir prendre part avec les salariés en activité à la lutte du syndicalisme confédéré, libre et indépendant pour combattre les déréglementations sous toutes leurs formes et les atteintes aux droits sociaux.

Les temps de vie ne sont plus désormais découpés en périodes aussi nettement séparées qu'elles l'étaient auparavant (enfance, jeunesse et formation, période d'activité, retraite). Les frontières sont plus floues, la retraite n'est plus une césure, car elle est souvent précédée d'une période de chômage, de retraite progressive ou bien encore de travail à temps partiel. Comme dans d'autres pays de la Communauté Européenne les contre-

réformes mises en place développent des situations où les retraités sont contraints de cumuler un emploi et une retraite afin de pouvoir vivre décemment.

Les progrès en matière de santé et les avancées sociales conquises par la lutte syndicale ont contribué aux importantes évolutions du siècle dernier et à l'amélioration des conditions de vie des salariés et des retraités.

L'action de l'**UCR-FO** doit se poursuivre dans ce sens. La retraite ne doit pas être synonyme de pauvreté et la question des retraites ne peut être dissociée du problème de la répartition des richesses. Les retraités d'aujourd'hui et de demain, qui ont contribué à la richesse du pays, doivent être traités comme des citoyens à part entière et bénéficier également des fruits de la croissance. Les retraités avec **Force Ouvrière** sont attachés de manière indéfectible à la retraite par répartition, ciment de la solidarité entre les générations et les catégories professionnelles.

Le nombre de retraités est en augmentation constante depuis deux décennies. Cette nouvelle donne démographique commence déjà à entraîner des changements profonds quant à l'organisation de la société et les modalités de son évolution, quant à l'élaboration des politiques publiques mises en œuvre pour répondre aux besoins des retraités et quant au regard de la société envers ses aînés. L'**UCR-FO** est déterminée à faire entendre ses attentes, ses positions et ses revendications pour faire reconnaître les droits des travailleurs tout au long de leur vie.

Les retraités, pensionnés et préretraités **Force Ouvrière** revendiquent le droit de

conserver leur qualité d'adhérent, de militant syndical.



**PARTICIPER À LA VIE COMMUNE
DES STRUCTURES DE L'UCR-FO:
C'EST MONTRER
QUE LES RETRAITÉS EXISTENT**

Il serait préjudiciable, pour ne pas dire dangereux de laisser se développer en dehors des syndicats et des revendications des actifs, des organisations de retraités sans liens avec les salariés : ce qui risquerait de constituer une force destinée à la seule défense d'intérêts politiques partisans liés à l'âge.

- ▶ avoir un droit d'expression et participer à l'action revendicative démontrant la solidarité des retraités avec le monde du travail. C'est aussi la volonté de participer au rapport de force indispensable à l'intérêt commun des actifs et des retraités,
- ▶ conserver les supports d'identification que le travail et l'engagement syndical ont notamment été durant la vie active,
- ▶ lutter contre l'influence de ceux qui développent des théories économiques et sociales de «culpabilisation» et de dénigrement des retraités en vue de réduire les niveaux de la pension et le pouvoir d'achat des anciens. Comme par exemple : traiter les retraités de «nantis» pour justifier le gel de leurs pensions, les ponctionner davantage fiscalement et ainsi pénaliser encore plus fortement leur pouvoir d'achat,

▶ permettre de constituer les fortes mobilisations des retraités FO, notamment en se rappelant que c'est à l'initiative de l'UCR-FO, avec l'appui de la Confédération, que ces dernières années de nombreuses manifestations ont rassemblé des milliers de retraités :

- Contre le gel des pensions,
- Pour la défense du pouvoir d'achat, la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre

de la solidarité nationale, le développement de services publics de qualité, indispensables à la vie des citoyens (santé, transports,...).

▶ Faire que la retraite et la pré-retraite ne soient pas ressenties comme un repli sur soi. La participation des retraités à la vie des structures FO ouvre la possibilité aux anciens de trouver qui un soutien moral, qui des informations.

La place de l'UCR-FO au sein de la cgt-FORCE OUVRIERE

L'UCR-FO associe les retraités à la vie des Fédérations et des Unions Départementales.

Article 3ter des statuts de la cgt-FO :
«au sein de la cgt-FO, l'Union Confédérale des Retraités FORCE OUVRIERE a vocation, au travers de leurs structures respectives, locales, départementales, nationales, fédérales, à rassembler tous les retraités et préretraités des secteurs privé, public et nationalisé.»

L'action de l'UCR-FO s'inscrit donc totalement dans le cadre des orientations et des actions de la Confédération en faveur des salariés, actifs, chômeurs, retraités et préretraités basées sur la solidarité entre les générations et entre toutes les catégories de salariés.

Les Instances de l'UCR-FO

▶ L'Assemblée générale

C'est un moment important dans la vie de l'organisation syndicale car elle permet de réunir les délégués des

Fédérations professionnelles nationales à raison d'un représentant par fédération, les délégués des Unions Départementales de Retraités à raison d'un représentant par département et les membres du Comité exécutif.

Elle se réunit dans le semestre précédant le congrès de la cgt-FORCE OUVRIERE. Au cours de cette réunion, le Comité exécutif sortant rend compte de son activité et les délégués définissent ensemble les revendications. L'Assemblée générale est un facteur essentiel de la démocratie syndicale.

▶ Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de l'UCR-FO est composé de 6 membres de droit, d'au moins 15 membres présentés par les Fédérations professionnelles nationales et d'au moins 15 membres présentés par les UDR, en assurant autant que possible une représentation égalitaire entre Fédérations et UDR.

Sont membres de droit :

le Secrétaire général de la **cgt-FO**, le Trésorier confédéral, un Secrétaire confédéral, le délégué **FO** au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le représentant **FO** à la FERPA ainsi qu'un administrateur **FO** de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Il se réunit au moins deux fois par an et met en œuvre, entre deux assemblées générales, les orientations définies et votées.

► **Le Bureau**

Il est composé de 6 membres de droit mentionnés ci-dessus, un Secrétaire général-adjoint désigné par le Comité exécutif et 14 membres désignés par le Comité exécutif représentant les secteurs privé, public et nationalisé.

► **Les Unions Départementales de Retraités (UDR FO)**

Les retraités et préretraités **FO** des secteurs privé, public ou nationalisé

se regroupent au sein de l'Union des retraités de leur département. L'UDR coordonne et développe la défense des intérêts économiques, sociaux, matériels et moraux des retraités.

L'UDR, en lien avec les différentes structures de retraités **FO** du département et avec les Unions Départementales et leurs syndicats, a vocation à développer des actions spécifiques d'information, d'accueil et d'intégration des nouveaux retraités.

► **Les Sections fédérales de retraités**

Elles regroupent au sein des fédérations, les retraités qui continuent de militer et de soutenir leur fédération d'origine. En prenant leur carte dans leur syndicat, en maintenant le lien avec leurs collègues, ils assurent la transmission de leur expérience et maintiennent la solidarité entre les générations de salariés, actifs et retraités.

L'action de l'UCR-FO

Au sein du HCFEA et des CDCA

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) promulguée en 2015 a créé de nouvelles structures en lieu et place de celles existantes auparavant.

Ainsi, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) s'est-il substitué à plusieurs instances dont le Haut Conseil de la Famille (HCF) et le

Conseil National des Retraités et des Personnes Âgées (CNRPA).

Le HCFEA « anime le débat public et apporte aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le HCFEA se compose de 3 conseils spécialisés :

- le conseil de l'âge,
- le conseil de la famille,
- le conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Les représentants de **FO** sont désignés par la Confédération et agissent dans le cadre des mandats de l'organisation. Il faut souligner en particulier que c'est à l'initiative de **FO** que l'unanimité des organisations syndicales s'est prononcée pour revendiquer la gestion de la perte d'autonomie par le régime général de la Sécurité Sociale.

► La loi de décentralisation du 13 août 2004 a organisé le transfert aux Conseils départementaux (anciennement Conseils généraux) des compétences en matière de politique sociale et le département se trouve chargé de piloter le secteur des personnes âgées.

Créé par la loi ASV, les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) remplacent les anciens CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées).

Le rôle du CDCA est d'émettre des avis et des recommandations : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative... Le CDCA est par exemple consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Les représentants de **FO** siègent dans différents collèges pour faire valoir les revendications spécifiques des retraités.

Au sein de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées (FERPA)

Fondée les 29 et 30 avril 1993, à l'occasion d'un congrès de la Confédération Européenne des Syndicats tenu à Madrid, la FERPA constitue l'organisation syndicale européenne représentative des travailleurs retraités et des personnes âgées auprès des instances européennes.



**Retraités
et
Actifs
unis dans l'Action
dans un Lien
intergénérationnel**

La Sécurité Sociale en DANGER !!!

Si naturelle aujourd'hui, au point d'être considérée comme un acquis, la **Sécurité Sociale** est pourtant l'aboutissement de mutations profondes qui ont marqué le pays sur plus d'un siècle. Née grâce à l'action syndicale, elle est l'expression d'une solidarité pensée et revendiquée pour protéger chaque travailleur et sa famille des risques de l'existence, permettant dès lors des progrès considérables au premier rang desquels une amélioration de l'espérance de vie.

Attaquée tant sur ses missions que sur sa gouvernance et son financement, affaiblie par des contre-réformes successives couplées à une politique économique d'austérité, la **Sécurité Sociale** doit aujourd'hui faire face à une remise en cause des principes mêmes qui ont présidé à sa mise en place.

L'effort, désormais demandé notamment aux retraités, a subi un accroissement sans précédent.

Ainsi, lors de la présentation du projet de loi de financement de la **Sécurité Sociale** pour 2019, les ministres de la Santé et des Comptes publics se sont félicités de l'excédent du régime général de la **Sécurité Sociale** qui devrait, selon eux, atteindre 2,5 milliards en 2019.

Mais ils oublient de dire que l'obtention de ce résultat se fait au prix d'une économie de 1,8 milliard sur le dos des retraités et des assurés sociaux.

Mais au-delà, nous assistons à une utilisation du budget de la **Sécurité Sociale** pour renflouer les caisses de l'État au détriment de celles des assurés sociaux.

Ces orientations vont à l'encontre des principes de la **Sécurité Sociale** issus du Conseil National de la Résistance fondés sur la cotisation et le salaire différé permettant aux salariés et à leurs familles d'être solidairement couverts contre tous les aléas de la vie.

La **Sécurité Sociale** doit demeurer le fondement de la solidarité ouvrière basée sur le salaire différé. Son financement doit continuer à reposer sur les cotisations sociales qui permettent aux assurés de percevoir des prestations. Cette cotisation doit constituer la source principale du financement de la **Sécurité Sociale**. L'UCR-FO refuse fermement de voir la **Sécurité Sociale** devenir, entre les mains de l'État, un « *filet de sécurité* » minimal et condamne le changement profond qui s'opère d'un financement par l'impôt, la contribution généralisée (CSG), en lieu et place d'un financement par la cotisation sociale.

NOUS AVONS ÉTÉ DU COMBAT POUR OBTENIR

LA SÉCURITÉ SOCIALE,

NOUS SOMMES DU COMBAT POUR LA CONSERVER, L'AMÉLIORER, LA DÉVELOPPER

LA RETRAITE EST UN DROIT, ACQUIS PAR DES COTISATIONS LA RETRAITE N'EST PAS UNE AIDE SOCIALE

Lorsque le système de retraite a été mis en place après la deuxième guerre mondiale, c'est le système par répartition qui a été adopté.

Les cotisations des actifs sont immédiatement consacrées au paiement des retraites : pas de spéculation ni de changement d'affectation ; en contrepartie, les cotisations ouvrent des droits en fonction des montants versés. Notre système de retraite met en place de nombreux dispositifs qui accordent des droits au titre de la solidarité, notamment : des périodes assimilées pour inactivité (chômage, maladie,...), des droits familiaux (majoration de durée d'assurance, de pension pour 3 enfants et plus,...), des pensions de réversion, etc.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la défense des régimes de retraite par répartition, garants de la solidarité intergénérationnelle,

CONTRE toute réforme systémique des régimes de retraites qui entraînerait l'individualisation de nos retraites et pensions pour favoriser l'institution de régimes de retraites supplémentaires par capitalisation.

AUGMENTATION DES RETRAITES ET DES PENSIONS

Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus sur les budgets des retraités : hausse des loyers, de l'énergie, de l'eau, du coût de la vie, des taxes, des cotisations à une mutuelle, déremboursements et moindres remboursements des soins et médicaments, la hausse du forfait journalier au 1^{er} janvier 2018...

À ces dépenses (non exhaustives) se sont notamment ajoutés : la suppression de la demi-part fiscale du conjoint survivant, la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3 % appliquée depuis 2013, la fiscalisation depuis 2014 de la majoration de retraite pour famille nombreuse, le gel des retraites depuis 5 ans, le décalage dans le temps de la date de revalorisation des retraites avec une année blanche sans revalorisation en 2018, la hausse de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018 (la CSG est ainsi augmentée de 25 % pour une grande majorité des retraités) et le quasi gel des retraites en 2019 et 2020.

Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui sous le seuil du salaire minimum.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la revalorisation des retraites et pensions et leur indexation sur l'évolution des salaires,

CONTRE la baisse constante et organisée du pouvoir d'achat des retraites et pensions.

PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

**Nous nous sommes battus pour la gagner !
Nous nous battons pour la garder !**

Supprimer les cotisations sociales au profit de la CSG constitue une attaque sans précédent contre notre système de Sécurité Sociale fondé sur le salaire différé. La cotisation doit rester prépondérante dans son financement.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR une prise en charge maximale des soins de santé par l'assurance maladie.

CONTRE les plans d'économies drastiques qui touchent de plein fouet les hôpitaux publics, la fermeture des services hospitaliers et la désertification médicale qui affecte de plus en plus les départements,

CONTRE les désengagements successifs imposés à la Sécurité Sociale qui augmentent le « *reste à charge* » des assurés (franchises, déremboursements,...)

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées en établissement ou à domicile sont de plus en plus importantes. Les EHPAD et les services de l'aide à domicile se trouvent dans une situation sinistrée.

SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS TOUS SOLIDAIRES !

POUR la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité Sociale qui permettrait de diminuer les « *restes à charge* » des intéressés et de leurs familles et de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire,

CONTRE la volonté des pouvoirs publics visant à transférer la couverture du risque dépendance aux lobbies des assurances et des banques.

NON à la remise en cause des retraites

Les mesures prises depuis 25 ans par les gouvernements successifs tendent à remettre en cause les systèmes de retraites par répartition ainsi que le niveau des retraites.

Pour les salaires du secteur privé, nous en avons pour preuve les multiples réformes qui se sont succédé :

1993 : Loi Balladur. La loi du 22 juillet 1993 et le décret du 27 août 1993 introduisent des dispositions très pénalisantes pour le calcul des retraites du régime général : le nombre d'années pour bénéficier d'une retraite à taux plein passe sur une période de 10 ans de 37,5 annuités à 40 annuités ; le salaire moyen de référence servant au calcul de la retraite est calculé sur la base des 25 meilleures années d'activité et non plus sur la base des 10 meilleures ; les pensions ainsi que les salaires portés au compte sont revalorisés selon l'indice des prix à la consommation, et non plus selon l'évolution des salaires.

Cette dernière mesure marque une rupture de la solidarité entre les actifs et les retraités qui constituait le fondement de la Sécurité Sociale de 1945.

2003 : Loi Fillon. La loi du 21 août 2003 aligne progressivement les durées de cotisations requises pour la retraite à taux plein des différents régimes sur 40 annuités, prévoit l'allongement d'un trimestre par an pour atteindre 41 annuités, durcit la condition de durée de référence (portée de 150 à 160 trimestres) pour le calcul de la retraite et étend aux régimes de la Fonction publique, la revalorisation des pensions sur l'indice des prix.

2010 : Loi Woerth. Relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018.

Cette évolution concerne tous les salariés du public, du privé et des régimes spéciaux.

2013 : La durée de cotisation pour toucher une retraite à taux plein, dès lors que l'on atteint l'âge légal, est progressivement allongée jusqu'à 43 ans soit 172 trimestres.

À partir de 2014, les pensions de retraites seront revalorisées au 1^{er} octobre et non plus au 1^{er} avril. Les majorations pour enfants sont soumises à l'impôt.

2015 : Refus de la **confédération Force Ouvrière** de signer l'Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF qui institue une sous-indexation des retraites complémentaires de 1 point par rapport à l'inflation en 2016, 2017 et 2018, reporte les dates d'indexation du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, met en place à dater du 1^{er} janvier 2019, un «malus temporaire» de 10% pendant 3 ans pour les salariés nés à partir de 1957 qui ne retardent pas d'un an la liquidation de leur retraite et met en place un régime unifié de retraite complémentaire au 1^{er} janvier 2019.

2017 : Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire.

Et, en 2018/2019, le gouvernement de M. Macron veut engager une réforme systémique de nos régimes de retraite. Il envisage de remplacer le régime général par répartition, les régimes spéciaux et particuliers ainsi que le Code des pensions civiles et militaires de retraite par un régime universel de retraite par points pour tous, ouvrant la voie à un système dit de comptes notionnels où la solidarité intergénérationnelle n'existe plus.

Les régimes obligatoires de retraite

En France, plusieurs catégories de régimes et de caisses de retraite existent.

Notre système de retraite est le fruit d'une histoire longue et complexe, empreinte de combats syndicaux et d'acquis sociaux qui expliquent cette diversité. Selon son statut professionnel, salarié du secteur privé, salarié du secteur agricole, fonctionnaire, agent non titulaire de la fonction publique, commerçant, artisan, profession libérale..., le retraité relève de régimes de retraite différents

Un financement selon le mécanisme de la répartition

Si les règles peuvent varier d'un régime à l'autre, toutes reposent sur le principe de la répartition. Cela signifie que les cotisations perçues auprès des actifs une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année. Ce système est dit par « *répartition* » par opposition au système dit par « *capitalisation* ».

Ce système garantit une solidarité inter-générationnelle.

Une assurance collective et obligatoire

Collective et obligatoire, la retraite a été mise en place pour garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels). Ce sont elles qui financent les régimes de retraite et de leur montant dépendent les prestations futures. Elles sont versées par les actifs et les employeurs : c'est ce qu'on appelle le salaire différé.

Pour les salariés du privé, le montant de la

retraite de base se calcule à partir du nombre de trimestres cotisés ou assimilés alors que les retraites complémentaires sont basées sur les points acquis annuellement (AGIRC-ARRCO).

Une forte dimension sociale

Des mécanismes de solidarité prennent en compte les aléas de la vie active tels que le chômage, la maladie, le congé parental..., en permettant d'acquérir des droits à la retraite pour ces périodes d'inactivité involontaire non cotisées.

Des avantages spécifiques sont attribués aux assurés ayant élevé des enfants. Par ailleurs, la pension de réversion permet au conjoint survivant de continuer de bénéficier, sous certaines conditions, d'une partie de la retraite de son conjoint décédé.

Cet engagement de solidarité se traduit également par la garantie d'un minimum de ressources aux assurés les plus modestes, qui ont cotisé la durée légale, appelé « *minimum contributif* » ou « *minimum garanti* ».

Le Code des pensions civiles et militaires concerne les fonctionnaires de l'État et les militaires

Le Code des pensions civiles et militaires a été institué par décret en 1951. Mais les fonctionnaires bénéficiaient depuis 1853 d'un régime de pension qui n'est devenu un droit (et non plus une récompense) qu'en 1924.

Nos Retraites :

Nous nous sommes battus pour les gagner
Nous nous battons pour les garder

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES OBLIGATOIRES DE RETRAITE

Les régimes des salariés

Salariés dans l'agriculture	MSA	Régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire	
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV		
Agents non titulaires de l'États			IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile			CRPN
Salariés avec statut particulier	Banque de France, Retraite des Mines, CNIEG (gaz, électricité), CRPCF (comédie française), CRPCEN (clercs et employés de notaires), ENIM (marins), CROPERA (Caisse de retraites du personnel de l'Opéra de Paris), PORT AUTONOME DE STRASBOURG, RATP, SNCF		

Les régimes des fonctionnaires

Fonctionnaires de l'État, Magistrats et Militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	RAFP
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	

Les régimes des non-salariés

Exploitants agricoles	MSA	
Artisans, commerçants et industriels	Sécurité sociale des indépendants (ex RSI)	
Professions libérales	CNAVPL	
Artistes, Auteurs d'œuvres originales	CNAV/CARSAT	IRCEC
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC	ARRCO (Depuis 2006)

FO
UCR



Contacts structures FO de retraités

UDR FO (Union Départementale de Retraités)

UDR FO 01-AIN

Maison des syndicats
3, imp. Alfred Chanut
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 21 07 07
udfo@fo01.fr

UDR FO 02-AISNE

Maison des syndicats
19, rue Pt Kennedy
02100 Saint-Quentin
03 23 65 66 66
udfo02@force-ouvriere.fr

UDR FO 03-ALLIER

1, rue Lavoisier
03100 Montluçon
04 70 02 51 40
udretraitesfoallier@orange.fr

UDR FO 04-ALPES HP

Maison des syndicats
42 Bd Victor Hugo
04000 Dignes les Bains
04 92 31 20 89
udfo04@force-ouvriere.fr

UDR FO 05-HAUTES ALPES

3, rue David Martin
05000 Gap
04 92 53 64 57
udr05fo@gmail.com

UDR FO 06-ALPES MARITIMES

63, Bd Gorbella
06000 Nice
04 93 84 40 50
udrfo06@gmail.com

UDR FO 26/07-DRÔME ARDECHE

Maison des syndicats
17, Rue G. Bizet
26000 Valence
04 75 82 40 40
fo2607@orange.fr

UDR FO 08-ARDENNES

Bourse du Travail
21, rue J.-B. Clément
08000 Charleville Mézières
03 24 33 23 21
udfo08@wanadoo.fr

UDR FO 09-ARIEGE

9, rue de la Préfecture
09000 Foix
05 34 09 31 93
udr.forceouvriere.ariège@gmail.com

UDR FO 10-AUBE

2A, Bd du 1^{er} RAM
10000 Troyes
03 25 73 23 58
udrfo10@outlook.fr

UDR FO 11-AUDE

10, Bd Commandant Roumens
11000 Carcassonne
04 68 25 20 73
udfo11@force-ouvriere.fr

UDR FO 12-AVEYRON

66, Avenue Tarayre
12000 Rodez
05 65 68 47 64
udfo12@force-ouvriere.fr

UDR FO 13-BOUCHES-DU-RHONE

Place Léon Jouhaux
13, rue de l'Académie
13232 Marseille Cedex 01
04 91 00 34 00
udrfo13@gmail.com

UDR FO 14-CALVADOS

Maison des Syndicats
8, rue du Colonel Rémy
14000 Caen
02 31 35 65 75
udr.udfo14@orange.fr

UDR FO 15-CANTAL

8, Place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 48 41 19
udfo15@wanadoo.fr

UDR FO 16-CHARENTE

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême
05 45 37 52 30
udfo16@orange.fr

UDR FO 17-CHARENTE MAR.

6, rue Albert 1^{er}
17025 La Rochelle Cedex 1
05 46 41 30 26
udrfo17@laposte.net

UDR FO 18-CHER

22, rue Jean Chameau
18000 Bourges
02 48 65 01 44
forceouvriereducher@udfo18.fr

UDR FO 19-CORREZE

21, rue Jean Fieyre
BP 55
19100 Brive
05 55 24 00 54
udfo19@force-ouvriere.fr

UDR FO 20A-CORSE DU SUD

4, avenue Kennedy
20090 Ajaccio
04 95 21 98 23
ud2a@wanadoo.fr

UDR FO 20B-HAUTE-CORSE

Rue du Castagnu
BP 73
20289 Bastia Cedex
04 95 31 04 18
udfo20b@force-ouvriere.fr

UDR FO 21-COTE D'OR

2, rue Romain Rolland
21000 Dijon
03 80 67 11 51
udfo21@force-ouvriere.fr

UDR FO 22-COTES D'ARMOR

5, rue de Brest
22000 Saint Briec
02 96 33 62 63
contact@fo22.fr

UDR FO 23-CREUSE

Maison des asso. et syndicats
11, rue de Braconne-BP 113
23003 Guéret Cedex
05 55 52 06 28
udr23@sfr.fr

UDR FO 24-DORDOGNE

26, rue Jean Bodin
24029 Périgueux Cedex
05 53 53 10 66
udrfo24@orange.fr

UDR FO 25-DOUBS

2, rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
03 81 25 02 93
udr25@udfo25-besancon.fr

UDR FO 26/07-DRÔME ARDECHE

Maison des syndicats
17, rue G. Bizet
26000 Valence
04 75 82 40 40
fo2607@orange.fr

UDR FO (Union Départementale de Retraités)

UDR FO 27-EURE

17 ter, rue de la côte blanche
27000 Évreux
02 32 33 04 67
udfo27@force-ouvriere.fr

UDR FO 28-EURE ET LOIR

3, rue Ampère
28000 Chartres
02 37 28 12 92
udfo28@wanadoo.fr

UDR FO 29-FINISTERE

5, rue de l'Observatoire
29200 Brest
02 98 44 15 67
udfo29@force-ouvriere.fr

UDR FO 30-GARD

Bourse du Travail
5, rue Bridaine
30000 Nîmes
04 66 36 67 67
udrfo30@gmail.com

UDR FO 31-HAUTE GARONNE

93, Bd de Suisse
31200 Toulouse
05 62 72 37 87
udfo31@force-ouvriere.fr

UDR FO 32-GERS

4, passage Tourterelle
32000 Auch
05 62 05 57 04
udfegers@gmail.com

UDR FO 33-GIRONDE

17/19, quai de la Monnaie
33080 Bordeaux Cedex
05 57 95 07 50
udfo33@force-ouvriere.fr

UDR FO 34-HERAULT

474, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
04 99 13 63 70
udrfo34@gmail.com

UDR FO 35-ILLE ET VILAINE

35, rue d'Échange
35000 Rennes
02 99 65 36 50
ud.fo35@wanadoo.fr

UDR FO 36-INDRE

Maison des syndicats
86, rue d'Aquitaine
36000 Châteauroux
02 54 34 35 66
udfo36@force-ouvriere.fr

UDR FO 37-INDRE ET LOIRE

18, rue de l'Oiselet
37550 Saint Avertin
02 47 38 54 43
udrfo.37@gmail.com

UDR FO 38-ISERE

Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
04 76 09 76 36
udr@fo38.fr

UDR FO 39-JURA

Maison des syndicats
8, rue du Vieux Château
39100 Dole
03 84 82 72 60
udfo39@force-ouvriere.fr

UDR FO 40-LANDES

Maison des syndicats
97, place Caserne Bosquet-BP 217
40004 Mont de Marsan Cedex
05 58 46 23 23
udfo40@force-ouvriere.fr

UDR FO 41-LOIR ET CHER

Bourse du Travail
35/37, avenue de l'Europe
41000 Blois
02 54 51 30 67
contact@fo41.com

UDR FO 42-LOIRE

Bourse du Travail
4, Cours Victor Hugo -1er étage
42028 Saint Etienne Cedex 1
04 77 43 02 90
udfo42@force-ouvriere.fr

UDR FO 43-HAUTE-LOIRE

1, avenue Saint Flory
43000 Le Puy en Velay
04 71 05 43 00
udfo43@wanadoo.fr

UDR FO 44-LOIRE ATLANTIQUE

Bourse du Travail
2, place de la Gare de l'État
44200 Nantes
02 28 44 19 00
udr44@fo44.fr

UDR FO 45-LOIRET

Bourse du Travail
10, rue Théophile Naudy
45000 Orléans
02 38 53 48 11
udfo45@force-ouvriere.fr

UDR FO 46-LOT

Bourse du Travail
Place Rousseau
46000 Cahors
05 65 35 55 25
folot@wanadoo.fr

UDR FO 47-LOT ET GARONNE

9/11, rue des Frères Magen
BP 60232
47006 Agen Cedex
05 53 47 28 42
udfo47@wanadoo.fr

UDR FO 48-LOZERE

Espace Jean Jaurès
10, rue Charles Morel
48000 Mende
04 66 49 04 83
udfo48@orange.fr

UDR FO 49-MAINE ET LOIRE

Bourse du Travail
14, place Louis Imbach
49100 Angers
02 41 25 49 60
udr.fo49@gmail.com

UDR FO 50-MANCHE

56, rue de la Bucaille
50100 Cherbourg en Cotentin
02 33 53 03 72
sec.adm.udfo50@wanadoo.fr

UDR FO 51-MARNE

Maison régionale des syndicats
15, Bd de la Paix-BP 1440
51066 Reims Cedex
03 26 47 23 23
udrfo.retraites@gmail.com

UDR FO 52-HAUTE MARNE

Bourse du Travail
4, rue Guyard-BP 168
52005 Chaumont Cedex
03 25 03 09 51
udfo52@force-ouvriere.fr

UDR FO 53-MAYENNE

Maison des syndicats
10, rue du Docteur Ferron-BP 1037
53010 Laval Cedex
02 43 53 42 26
udr.fo53@gmail.com

UDR FO 54-MEURTHE ET MOSELLE

12, rue Raugraff
54000 Nancy
03 83 17 86 86
udrfo54@gmail.com

UDR FO (Union Départementale de Retraités)

UDR FO 55-MEUSE

Bourse du Travail
11, place de la Couronne-BP 30081
55002 Bar le Duc Cedex
03 29 45 10 15
udfomeuse@free.fr

UDR FO 56-MORBIHAN

Maison Armand Henry
80, Bd Cosmao Dumanoir-BP 716
56107 Lorient Cedex
02 97 37 66 10
udfo56@force-ouvriere.fr

UDR FO 57-MOSELLE

24, rue du Cambout
BP 30229
57005 Metz Cedex 1
03 87 75 64 65
udrfo57@gmail.com

UDR FO 58-NIEVRE

Bourse du Travail
2, Bd P. de Coubertin-BP 308
58003 Nevers
03 86 59 20 89
udrfo58@gmail.com

UDR FO 59-NORD

254, Bd de l'Usine
BP 10016
59007 Lille Cedex
03 20 52 29 67
udrfonord@hotmail.fr

UDR FO 60-OISE

Bourse du Travail
Rue Fernand Pelloutier
60101 Creil
03 44 55 03 73
udfo60@force-ouvriere.fr

UDR FO 61-ORNE

8, place Poulet Malassis
BP 23
61001 Alençon Cedex
02 33 26 14 52
udfo61@force-ouvriere.fr

UDR FO 62-PAS-DE-CALAIS

Maison des syndicats
10, avenue Van Pelt-BP 145
62303 Lens
03 21 02 98 20
udfo62@force-ouvriere.fr

UDR FO 63-PUY DE DOME

38, rue Raynaud
63000 Clermont Ferrand
04 73 92 30 33
udretraitesfo63@gmail.com

UDR FO 64-PYRENEES ATL.

Centre Municipal de Réunions
Rue Sainte Ursule
64100 Bayonne
05 59 55 04 54
udfo64@force-ouvriere.fr

UDR FO 65-HAUTES PYRENEES

12, rue du Docteur Jean Lansac
BP 11024
65010 Tarbes Cedex
05 62 93 28 02
udrfo65@orange.fr

UDR FO 66-PYRENEES ORIENT.

Résidence Dauder de Selva
5, place Oms
66000 Perpignan
04 68 34 51 47
udr.forceouvriere66@gmail.com

UDR FO 67-BAS RHIN

Maison des syndicats
1, rue Sédillot
67000 Strasbourg
03 88 36 50 15
udfo67@force-ouvriere.fr

UDR FO 68-HAUT RHIN

43, avenue de LUTTERBACH
68200 Mulhouse
03 89 33 44 77
udrfo68@gmail.com

UDR FO 69-RHONE

Maison des syndicats
214, avenue Félix Faure-BP 3062
69441 Lyon Cedex 03
04 78 53 24 93
udfo69@force-ouvriere.fr

UDR FO 70-HAUTE SAONE

Maison des syndicats
5, cours François Villon-BP 192
70004 Vesoul Cedex
03 84 96 09 90
ud.fo.70@wanadoo.fr

UDR FO 71-SAONE ET LOIRE

Maison des syndicats
Place des Cordeliers
71000 Mâcon
03 85 38 15 55
udfo71@force-ouvriere.fr

UDR FO 72-SARTHE

57, rue Auvray
72000 Le Mans
02 43 47 05 05
udr.fo.72@orange.fr

UDR FO 73-SAVOIE

Maison des syndicats
3/5, rue Ronde-BP 50423
73004 Chambéry Cedex
04 79 69 81 44
udr@fo-savoie.fr

UDR FO 74-HAUTE-SAVOIE

29, rue de la Crête
Cran-Gevrier
74960 Annecy
04 50 67 40 15
udfo74@force-ouvriere.fr

UDR FO 75

131, rue Damrémont
75018 Paris
01 53 01 61 00
secteur.retraites@udfo75.net

UDR FO 76-SEINE MARITIME

Immeuble Jules Ferry
Rue Enseigne Renaud
76000 Rouen
02 35 70 26 40
udfo76@force-ouvriere.fr

UDR FO 77-SEINE ET MARNE

2, rue de la Varenne
77008 Melun Cedex
01 64 39 78 79
udfo77@wanadoo.fr

UDR FO 78-YVELINES

Maison des syndicats
8 A, rue de la Ceinture
78000 Versailles
01 39 50 15 31
udfo78@force-ouvriere.fr

UDR FO 79-DEUX SEVRES

Maison des syndicats
8, rue Joseph Cugnot-3^{ème} étage
79000 Niort
05 49 09 01 80
udrfo79@orange.fr

UDR FO 80-SOMME

Bourse du Travail
26, rue Frédéric Petit-BP 90723
80007 Amiens Cedex 1
03 22 91 37 10
udrfo80@yahoo.com

UDR FO 81-TARN

70, avenue François Verdier
81000 Albi
05 63 54 13 74
udr.fo.81@orange.fr

UDR FO (Union Départementale de Retraités)

UDR FO 82-TARN ET GARONNE

Maison du Peuple
Rue Michelet-BP 404
82004 Montauban
05 63 63 52 00
udr82fo@laposte.net

UDR FO 83-VAR

12, place Armand Vallé
83100 Toulon
04 94 93 49 77
udrfo.83@laposte.net

UDR FO 84-VAUCLUSE

20, avenue Monclar-BP 80010
84004 Avignon Cedex 1
04 90 14 16 30
udrfo84@yahoo.fr

UDR FO 85-VENDÉE

Bourse du Travail
16, Bd Louis Blanc-BP 399
85010 La Roche sur Yon
02 51 36 03 27
udfo85@force-ouvriere.fr

UDR FO 86-VIENNE

33, rue des Deux Communes
BP 3
86180 Buxerolles
05 49 41 05 34
udr_fovienne@hotmail.fr

UDR FO 87-HAUTE VIENNE

59, rue Montmailler
87000 Limoges
05 55 77 61 61
udfo87@orange.fr

UDR FO 88-VOSGES

4, rue Aristide Briand - BP 359
88009 Épinal
03 29 64 03 45
udfo88@force-ouvriere.fr

UDR FO 89-YONNE

7 rue Max Quantin - BP 231
89004 Auxerre Cedex
03 86 52 55 12
udfo89@force-ouvriere.fr

UDR FO 90-TERR. DE BELFORT

Maison du Peuple
1 place de la Résistance
90020 Belfort Cedex
03 84 21 07 21
udfo90@force-ouvriere.fr

UDR FO 91-ESSONNE

Maison des Syndicats
12 place des Terrasses de l'Agora
91000 Évry
01 60 78 15 57
udrfo.91@gmail.com

UDR FO 92-HAUTS DE SEINE

37, rue Gay Lussac
92320 Chatillon
01 47 36 74 03
udfo92@force-ouvriere.fr

UDR FO 93-SEINE SAINT DENIS

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération-BP 96
93003 Bobigny Cedex
01 48 96 35 35
udfo.93sg@wanadoo.fr

UDR FO 94-VAL DE MARNE

11/13, rue des Archives
94010 Créteil Cedex
01 49 80 94 94
udr.fo94@orange.fr

UDR FO 95-VAL D'OISE

38, rue d'Éragny
95310 Saint-Ouen L'Aumône
01 30 32 04 44
udr-fo95@fr.oleane.com

UDR FO 971-GUADELOUPE

141, avenue du Maine
75014 Paris
01 40 52 82 00

UDR FO MARTINIQUE

Rue Bouillé
BP 1114
97248 Fort-De-France Cedex
05 96 70 07 04
udfomartinique@wanadoo.fr

UDR FO 973-GUYANE

4, avenue Pasteur
97300 Cayenne
05 94 31 79 66
force-ouvriere-guyane@orange.fr

UDR FO 974-LA REUNION

81, rue Labourdonnais
BP 853
97477 Saint-Denis CEDEX
02 62 21 31 35
fo.reunion974@gmail.com

UDR FO 975-ST PIERRE ET M.

15, rue du Docteur Dunan
BP 4241
97500 St Pierre et Miquelon
05 08 41 25 22
udfospm975@cheznoo.net

UDR FO 976-MAYOTTE

9, rue Rassi Boina Kaim
BP 1109 Kaweni
97600 Mamoudzou
02 69 61 18 39
u.d.f.o@orange.fr

UDR FO NC-NOUVELLE CALEDONIE

13, rue Jules Ferry
BP 4773
98851 Nouméa Cedex
00 687 27 49 50
cstcfo@lagoon.nc

UDR FO PF-POLYNESIE FRANÇAISE

Immeuble Farnham-1er étage
BP 1201
98714 Papeete-Tahiti
00 689 42 60 49
astrid.mairau@cstp-fo.pf

UL DE WALLIS ET FUTUNA

Mata Utu
BP 325
98600 Wallis et Futuna
00 681 72 17 32
utfo.wallis@mail.wf

**OUI à la revalorisation
des pensions
NON à la CSG**



SECTIONS FÉDÉRALES FO DE RETRAITÉS

Action Sociale

7, passage Tenaille
75680 Paris Cedex 14
☎ 01 40 52 85 80
lafnas@fnasfo.fr

Administration Générale de l'État

46, rue des petites écuries
75010 Paris
☎ 01 42 46 40 19
contact@fagefo.fr

Agriculture, Alimentation et Tabac (FGTA)

15, avenue Victor Hugo
92170 Vanves (à partir de 07/2019)
☎ 01 40 52 85 10 (inchangé)
fgtafo@fgta-fo.org

FGFO Construction

170, avenue Parmentier
CS 20006
75479 Paris Cedex 10
☎ 01 42 01 30 00
franckserra@wanadoo.fr

Cheminots

68, rue Stephenson
75018 Paris
☎ 01 55 26 94 00
federation@fo-cheminots.fr

Chimie, Industries Chimiques

60, rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
☎ 01 45 80 14 90
fochimie@force-ouvriere.fr

Défense, Industries Armement et Secteurs assimilés

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
☎ 01 42 46 00 05
fediasa@force-ouvriere.fr

Employés et Cadres

54, rue d'Hauteville
75010 Paris
☎ 01 48 01 91 91
secretariat@fecfo.fr
fecfo@force-ouvriere.fr

Énergie et Mines

60, rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
☎ 01 44 16 86 22
secretariat.general@fnem-fo.org



FNEC-FP-FO

(Enseignement, Culture et Formation professionnelle)
6/8, rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil sous Bois
☎ 01 56 93 22 22
fnecfp@fo-fnecfp.fr

Équipement, Environnement, Transports et Services

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
☎ 01 44 83 86 20
fetsfo@force-ouvriere.fr

Finances

46, rue des petites Écuries
75010 Paris
☎ 01 42 46 75 20
fo.finances@orange.fr

Fonctionnaires

46, rue des petites Écuries
75010 Paris
☎ 01 44 83 65 55
fofonctionnaires@force-ouvriere.fr

Livre

60, rue Vergniaud
75013 Paris
☎ 01 40 78 30 35
livre.fo@fo-com.com

Métaux

9, rue Baudouin
75013 Paris
☎ 01 53 94 54 00
contact@fo-metiaux.fr

Pharmacie, L.B.M., Cuir et Habillement

7, passage Tenaille
75014 Paris
☎ 01 40 52 85 60
secretariat@fo-pharma-cuir-habillement.com

Postes et Télécommunications

60, rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
☎ 01 40 78 31 50
secgen@fo-com.com

Services Publics et de Santé

153/155, rue de Rome
75017 Paris
☎ 01 44 01 06 00
fosps@force-ouvriere.fr

FASAP (Arts, Spectacles, Audiovisuel, Presse)

2, rue de la Michodière
75002 Paris
☎ 01 47 42 35 86
fasap-fo@wanadoo.fr

Transports

40, rue du Pr. Gosset
75018 Paris
☎ 01 49 71 27 70
fotransports@force-ouvriere.fr

FSMI (Syndicats du Ministère de l'Intérieur)

163, avenue Gallieni
93170 BAGNOLET
☎ 09 70 68 19 09
fsmi-fo@force-ouvriere.fr



AG2R LA MONDIALE

viasanté

LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

Exigez le meilleur
pour garantir
l'essentiel...
votre santé

Santé-FO-senior



www.sante-fo-senior.fr

L'expression de l'UCR-FO

Dans le cadre des relations avec la presse, des communiqués sont régulièrement rédigés notamment à l'issue de chaque réunion statutaire du Bureau et du Comité Exécutif afin de faire connaître nos positions et nos revendications. L'UCR-FO tient à votre disposition du matériel de propagande (affiches, badges et autocollants), à la disposition de ses structures. Elle réalise une revue trimestrielle la « **Lettre de l'UCR-FO** », traitant des problèmes concernant les retraités, des dossiers d'actualité et des questions de société les concernant.

La « **Lettre de l'UCR-FO** » est un moyen de communication essentiel entre l'UCR-FO et ses adhérents et nous avons le souci de continuer à l'améliorer pour répondre aux attentes et aux besoins des retraités. Elle est adressée à chaque adhérent à son domicile.

Retraité un jour, syndiqué toujours !

Rester syndiqué à FO lorsqu'on est retraité,

➤ C'est vouloir prendre part avec les salariés en activité à la lutte du syndicalisme confédéré, libre et indépendant pour combattre les déréglementations sous toutes leurs formes et les atteintes aux droits et acquis sociaux des travailleurs.

➤ C'est aussi vouloir défendre les revendications particulières des retraités.

Comment faire pour rester syndiqué à FO quand on est retraité ?

Au moment de votre départ en retraite les responsables de votre syndicat de base vous proposeront de rejoindre la structure de retraités correspondant à votre situation.

La Lettre de l'UCR-FO



Comment rejoindre l'UCR-FO (bulletin d'adhésion au dos) :

- Via la section de retraités de votre syndicat, elle-même, rattachée à la section des retraités de la Fédération professionnelle nationale à laquelle le syndicat appartient, devenant ainsi membre de droit de l'Union départementale des retraités du lieu de résidence (**UDR FO**),
- soit, directement à l'Union départementale de retraités du lieu de résidence.

Dans tous les cas, conformément à l'article 19 des statuts confédéraux «la carte confédérale et la vignette UCR annuelle sont obligatoires pour les retraités».

BULLETIN D'ADHÉSION À L'UCR-FO

A retourner à l'adresse indiquée dans l'encadré ci-dessous

NOM Prénom

Adresse (lieu de résidence habituel)

.....

Code postal Ville.....

Tél..... @

Renseignements relatifs au dernier emploi occupé

Emploi

Syndicat d'appartenance

Fédération d'affiliation

Union Départementale

Autre situation

Date

Signature

**adresse du Syndicat, de l'UDR ou de la Fédération
où doit être retourné ce bulletin d'adhésion :**

